

**SEANCE DU 08 JANVIER 2019**

Présents : M.P. LAVET, Président ;  
M.S. FILLOT, Bourgmestre;  
MM. ERNOUX, GUCKEL, Mme CAPS, MM. BRAGARD et SIMONE,  
Echevins ;  
MM. JEHAES, ANTOINE, ROUFFART, PAQUES, LENZINI, SMEYERS,  
Mme LOMBARDO, MM. TASSET, BELKAID, Mmes THOMASSEN,  
PLOMTEUX, M. HARDY, Mme LEKANE, MM. SCALAIS, COLLARD,  
BOUZALGHA, TIHON, CARDILLO, CZICHOSZ, GHAYE et SOHET,  
Conseillers communaux.  
M.P. BLONDEAU, Directeur général.

Excusé : M. RACZ, Conseiller communal.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Président du CPAS - Installation et prestation de serment en qualité de membre du collège communal
2. Informations
3. Déclaration de politique générale 2018-2024.
4. Délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.
5. Délégation au Collège Communal en vertu de l'article L1213-1 du CDLD
6. Règlement relatif aux interventions dans différents événements concernant le personnel communal et les membres du conseil communal
7. Commissions communales - Désignation des représentants.
8. Planification d'urgence et Gestion de crise - Convention de mise à disposition par le Centre de Crise Fédéral agissant en centrale de marchés de différents outils liés à la planification d'urgence et plus spécifiquement le logiciel BE-Alert
9. Planification d'urgence et Gestion de crise - Convention relative aux conditions d'utilisation du logiciel BE-Alert
10. Vérification de l'encaisse communale au 20 décembre 2018
11. Asbl Château - modification budgétaire 2018 - approbation
12. Asbl Château d'Oupeye - budget 2019 - approbation
13. Emprunts communaux : Désaffectation de soldes non utilisés et réaffectation des dits soldes au financement de nouvelles dépenses
14. Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire (CATU)
15. Octroi d'un subside à l'asbl Infantulum pour mise à disposition de personnes dans le cadre des activités d'animation et de remédiation à l'école de Vivegnis Fût-Voie
16. Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Haccourt " asbl Macralou" pour la

prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié

17. Représentation communale à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège.
18. Questions orales
19. Approbation des projets des procès-verbaux des séances publiques des 29 novembre et 3 décembre 2018.

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Président du CPAS - Installation et prestation de serment en qualité de membre du collège communal**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en regard des actes de présentation;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 16 novembre 2018 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale telle que visée dans la délibération du Conseil communal précitée;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 3 janvier 2019 relative à la prestation de serment et à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où le président du CPAS est désigné conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit, avant son entrée en fonction, une prestation de serment du président de CPAS entre les mains du président du conseil ;

Considérant que la présidente du CPAS désignée dans l'avenant au pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles

L1125-1 et 2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que présidente du CPAS;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la présidente du CPAS sont validés.

Le Président du conseil, Monsieur Pierre LAVET invite alors la présidente du CPAS, Madame Hélène LOMBARDO, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

La Présidente du CPAS est dès lors déclarée installée en qualité de membre du collège communal dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **Point 2 : Informations**

LE CONSEIL,

Prend connaissances des informations ci-après :

- Courrier du 22 novembre 2018 du SPW réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal du 25 octobre 2018.
- Courrier du 22 novembre 2018 du SPW prorogeant jusqu'au 11 décembre 2018, le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2019 voté en séance du Conseil communal du 25 octobre 2018.
- Courrier du 22 novembre 2018 du CRAC portant sur le budget initial 2018 du C.P.A.S. - Rapport du centre.
- Courrier du 06 décembre 2018 du SPW réformant le budget de l'exercice 2019 voté en séance du Conseil communal du 25 octobre 2018.

## **Point 3 : Déclaration de politique générale 2018-2024.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-27 du CDLD par lequel le Collège soumet au Conseil communal, dans les 2 mois de l'élection des Echevins, un programme de politique générale ;

Vu la proposition lue en séance par Monsieur le Bourgmestre ;

Statuant par 19 voix pour et 9 voix contre;

DECIDE

D'adopter le programme de politique générale tel qu'il suit :

Le Parti Socialiste et le CDH oupéyens ont fait le choix de s'associer afin de gérer ensemble la Commune durant cette nouvelle mandature 2018-2024.

Dans un contexte économique difficile, à un moment où des choix cruciaux pour l'avenir doivent se poser, cette alliance résulte tant du constat de la fragmentation et de la fragilisation de notre paysage politique, que de la volonté de poursuivre et d'approfondir encore une action visant à placer davantage le citoyen au centre des préoccupations communales.

Aussi la majorité propose-t-elle au Conseil communal de développer les axes politiques transversaux suivants :

### **1. DEMOCRATIE LOCALE ET CITOYENNETE**

- Mettre en oeuvre des budgets participatifs, par lesquels la commune octroie à des citoyens (à travers par exemple des conseils de quartier) un budget déterminé afin de réaliser des projets de proximité sélectionnés selon des modes démocratiques;
- Faire de la démocratie participative en organisant des forums démocratiques et droit d'interpellation réunissant les élus et les citoyens, afin de débattre directement des thématiques communales;
- Créer un échevinat de la citoyenneté de la démocratie participative;
- Amplifier le travail d'accessibilité et de lisibilité des formulaires et documents administratifs ainsi que les efforts en matière de simplification administrative, en développant une e-commune performante;
- Etudier la mise en place du wifi gratuit dans les zones pertinentes de la commune;
- Lutter contre toute forme de discrimination;
- Augmenter la visibilité des associations dans l'Echo d'Oupeye.

### **2. ENVIRONNEMENT DURABLE ET QUALITE DU CADRE DE VIE**

- Privilégier les produits d'entretien écologiques dans les collectivités y compris dans les services communaux;
- Optimiser les économies d'énergie dans nos bâtiments publics;
- Diminuer l'utilisation des pesticides et herbicides dans la gestion publique des espaces verts communaux et encourager les particuliers et agriculteurs à faire de même;
- Réaliser avec la participation des citoyens des projets d'aménagement de quartier,
- Encourager les riverains à contribuer à la propreté de leur quartier en développant l'opération PROP'OUPEYE et à investir l'espace public (par l'appui des écoles et associations de quartier, des opérations "commune fleurie", des potagers collectifs ;
- Encourager le développement des potagers, jardins et vergers collectifs qui favorisent la nature, l'agriculture, la cohésion sociale et l'éducation;
- Lutter contre les infractions environnementales et les dépôts sauvages en investissant dans des dispositifs placés dans les lieux sensibles (caméras, etc...);
- Renforcer les actions de sensibilisation et de prévention des citoyens, des élèves sur la gestion des déchets;
- Promouvoir les producteurs et les commerces locaux en favorisant l'émergence de circuits courts en valorisant des produits du terroir dans les marchés, les écoles, les crèches, les maisons de repos et les établissements publics des communes.
- Continuer à soutenir l'entretien et la rénovation des logements par l'octroi de primes;
- Devenir une "commune de commerce équitable".

### **3. LOGEMENT**

- Développer les projets de logements qui permettent le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, comme les résidences-services;
- Terminer la rénovation complète de nos logements sociaux;
- Favoriser l'habitat intergénérationnel;
- Développer les projets de l'Agence immobilière sociale permettant l'accès aux revenus moyens;
- Valoriser le développement territorial de la commune au travers de la RCA.

### **4. MOBILITE**

- Favoriser les aménagements pour les usagers faibles de manière concertée;
- Etudier la faisabilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment les vélos;
- Maintenir les services de la centrale de mobilité.
- Mettre en oeuvre de toutes les améliorations possibles de l'offre de transport public.

### **5. ECONOMIE ET EMPLOI**

- Soutenir le commerce de proximité et à l'artisanat local grâce à :
  - Une concertation avec les commerçants sur les différentes actions et incitants qui pourraient améliorer le dynamisme commercial, en particulier en matière d'animation commerciale, d'aménagement de l'espace public, de mobilité, de gestion des déchets et des nuisances, de convivialité, de fiscalité, etc...;
  - Une aide aux associations de commerçants pour leur permettre d'agir efficacement notamment en termes de communication vis-à-vis des clients et de services d'appui à leurs membres;
- Favoriser le développement de l'économie sociale, par :
  - Le partenariat avec les entreprises d'économie sociale pour développer de nouvelles initiatives économiques locales comme la garde d'enfants, les repair cafés, les coopératives alimentaires citoyennes, les coopératives de producteurs locaux et les coopératives immobilières;
  - Le soutien aux circuits courts, notamment pour la fourniture des cantines scolaires et la création de jardins partagés;
- Poursuivre une politique volontaire de mise à l'emploi et d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi fragilisés en activant les aides régionales et fédérales à l'emploi, notamment celles relatives au mécanisme des "articles 60 et 61" de la loi organique des CPAS, ainsi qu'au travers de l'ALE;

### **6. ENSEIGNEMENT, ENFANCE**

- Promouvoir un prix à la citoyenneté pour les élèves suivant ce cours;
- Encourager les établissements scolaires à proposer ensemble plus d'actions citoyennes visant à prôner le vivre ensemble;
- Développer les achats groupés de matériel visant à réduire le coût de la scolarité;
- Créer un conseil communal des enfants et des adolescents;
- Favoriser le développement des écoles de devoirs, notamment via la mise à disposition d'infrastructures;
- Encourager le développement d'une offre d'accueil extrascolaire et de qualité accessible à tous les enfants de façon à mieux tenir compte des besoins et des attentes des parents (par exemple renforcer la mise en place des haltes-garderies ou en dehors des heures d'ouverture habituelles, l'offre pour

- enfants malades, l'accueil des enfants en situation de handicap, etc...);
- Intégrer les enfants en difficultés dans l'enseignement et l'accueil extra-scolaire.

## **7. AFFAIRES SOCIALES, CPAS ET COHESION SOCIALE**

- Mettre en place, dans la commune, un "conseil transversal de promotion du bien-être et intergénérationnel". Il aura pour objectif de renforcer la qualité de vie des habitants. Ce conseil sera composé des habitants, des acteurs de terrain (du domaine sanitaire, social, environnement, logement, etc...) et des représentants de la commune. Les habitants y seront représentés : personnes porteuses de handicap, aînés, soignants, enseignants, acteurs sociaux et économiques, etc..;
- Favoriser l'installation de "maisons des services publics" où seraient regroupés différents services à la population, renforcer les espaces de rencontres et les projets intergénérationnels notamment au départ des associations de quartier (projet de la maison de quartier de Vivegnis);
- Favoriser les achats groupés d'énergie (électricité, gaz, pellets, etc...) en participant aux opérations proposées par le secteur associatif ou des plateformes Internet existantes;
- Favoriser l'activité physique des personnes handicapées.

## **8. AINES**

- Soutenir l'adaptation du logement et des aides à domicile;
- Encourager le développement de projets "Seniors consultants" composés de travailleurs, d'artistes, d'artisans à la retraite qui partagent leur expérience en venant en aide à des associations, écoles, projets de développement local (par exemple, projets de parrainage);
- Lutter contre l'isolement des aînés en favorisant les activités physiques et culturelles.

## **9. CULTURE, JEUNESSE**

- Renforcer les partenariats entre les opérateurs sociaux, l'école et les opérateurs culturels;
- Promouvoir et développer l'espace culturel du château;
- Favoriser la programmation et la mise en avant des artistes locaux dans les événements culturels ou l'aménagement des lieux publics;
- Soutenir et pérenniser le folklore local;
- Relancer le conseil communal des enfants et des ados.

## **10. SPORT**

- Développer des partenariats entre les établissements scolaires et les clubs sportifs de la commune ;
- Encourager l'organisation de journées sportives au sein de la commune (Kid's athletic, olympiades,...) ;
- Favoriser le développement du sport de rue au sein des communes en créant des infrastructures légères et polyvalentes de proximité (skate park, roller, plaines de jeux, etc...) ;
- Booster la campagne fairplay.

## **11. SECURITE**

- Favoriser la présence sur le terrain d'agents chargés de la lutte contre les incivilités (préventif et répressif) ;
- Maintenir et accentuer une police de proximité dans nos quartiers ;
- Améliorer la communication entre la police et nos concitoyens ;
- Identifier en concertation avec les habitants des quartiers et les commerçants les lieux jugés

insécurisant et les aménager ;

- Identifier les points noirs en matière de sécurité routière lors du prochain plan communal de mobilité.

## **12. URBANISME**

- Créer un vademécum communal qui reprenne les principales formalités urbanistiques, afin que les citoyens et les porteurs de projets puissent comprendre les démarches à entreprendre et les règles à suivre pour faire aboutir leur dossier.

- Poursuivre le SOTO dans la mesure où il respecte les contraintes qui s'imposent à la Commune via le CODT ;

- Prendre en compte la problématique des inondations dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire comme le bassin d'orage en création à Hermée;

- Tout projet de construction d'envergure, public et privé, inclura un nombre minimal de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux revenus moyens ainsi qu'un local mis à disposition pour la collectivité (Crèches, espace culturel, ...);

- Créer un vademécum communal qui reprenne les principales formalités urbanistiques, afin que les citoyens et les porteurs de projets puissent comprendre les démarches à entreprendre et les règles à suivre pour faire aboutir leur dossier ;

## **13. FINANCES**

- Maintenir de la fiscalité globale au taux actuel ;

- Réduire la dette

- Continuer à réaliser un programme pluriannuel d'investissements subsidiés et bon subsidiés.

## **14. EGALITES DES CHANCES**

- Promouvoir et impulser une dynamisme d'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes dans les écoles ;

- Soutenir et promouvoir les différentes campagnes liées à l'égalité des chances comme par exemple la lutte contre les violences faites aux femmes ;

- Lutter activement contre les discriminations en assurant une collaboration dans divers projets avec le centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) ;

- Utiliser outils de promotion, de sensibilisation et de formation de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de sensibiliser la population à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des chances.

## **15. PARTENARIATS**

- Poursuivre la coopération internationale communale apportée à Gourcy ;

- Valoriser le jumelage avec Erquy au travers des échanges culturels, sportifs et commerciaux ;

- Promouvoir l'attractivité touristique de notre territoire en association avec la Province de Liège.

*Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 9 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR, PTP et PP).*

### **Sont intervenus :**

- Monsieur JEHAES qui constate que la déclaration de politique communale doit permettre de présenter la manière dont la majorité issue des dernières élections compte mettre en oeuvre son

programme et l'esprit de celui-ci. Pour lui chaque thème mérite un débat. Il regrette que la presse ait déjà été mise au courant avant le Conseil communal. Il abordera donc chacun de ceux-ci et pour certains thèmes donnera la parole à Monsieur BOUZALGHA.

- Monsieur BOUZALGHA à propos de la démocratie locale et citoyenneté salue cette volonté de vouloir renforcer la participation citoyenne. Il s'interroge toutefois sur la méthode utilisée. Il y a en effet beaucoup de nouvelles structures proposées et il ne voit pas comment elles vont s'articuler entre elles. En ce qui concerne les forums, il se demande à quoi vont aboutir les remarques de la population. Il craint que cela soit, soit un lieu d'expression de mécontentement, soit un outil de communication de la majorité. Il ne faudrait pas faire croire aux citoyens qu'ils sont entendus alors qu'ils n'auraient rien à dire. Il faudra donc formaliser ces forums pour avoir de la valeur ajoutée. Il ne faut pas non plus négliger le Conseil communal. Il faut le revaloriser et le redynamiser. Il réitère la demande de son groupe pour que le Conseil communal soit filmé, enregistré et diffusé de manière à faire preuve de transparence et accroître la démocratie participative. Il ne s'oppose pas au wifi gratuit mais il ne faudrait pas que ce budget soit démesuré car d'autres actions sont beaucoup plus importantes. Il convient également de réformer l'Echo d'Oupeye pour que celui-ci ne soit pas qu'un album de photo de la majorité. Il faut l'ouvrir aux citoyens et peut-être également aux différents partis.

- Monsieur JEHAES en ce qui concerne l'environnement durable et la qualité de vie remarque qu'il a l'impression que ce qui est indiqué est déjà réalisé depuis bon nombre d'années. Il ne voit pas non plus de nouvelles impulsions pour les économies d'énergie dans les bâtiments. En ce qui concerne les pesticides, la suppression de leur utilisation est déjà prévue légalement. Par contre il ne voit rien quant à la décision unanime du Conseil communal du 24 mai 2018 qui chargeait le Collège de réunir les agriculteurs en vue d'élaborer un plan d'action pour éviter l'exposition de notre population à ces pesticides. Il est pour les potagers collectifs mais il souhaite savoir comment on va y parvenir. En ce qui concerne les dépôts clandestins on entend cet objectif depuis toujours mais il constate que des actions avaient déjà été proposées comme le placement de caméras et qu'elles n'ont pas abouti. Cette affirmation est beaucoup trop vague et il souhaite savoir comment le Collège compte s'y prendre. Il est également pour la sensibilisation et la prévention sur la gestion des déchets dans les écoles mais il remarque que dans le coût-vérité qui a été voté dernièrement par le Conseil, il n'était prévu que 1.000 euros de subsides pour le groupe de prévention. Est-ce que ce montant est significatif pour en faire un argument de volonté politique ? Il pense qu'il faudrait revoir ces montants.

En ce qui concerne les primes à la rénovation un montant de 10.000 euros a été octroyé l'année passée. Ne faudrait-il pas augmenter le montant de ces primes et en octroyer de nouvelles.

Il aborde ensuite le logement. Il s'agit d'une belle déclaration mais encore une fois on ne précise pas comment y parvenir. S'agira-t-il d'initiatives publiques au travers de la délivrance de permis et de charges d'urbanisme ou simplement en applaudissant les initiatives privées. Il approuve l'objectif de rénovation de logements mais il s'interroge sur le lotissement Les Roses qui n'a pas obtenu de subsides et qui doit se réaliser quasiment sur fonds propres. Favoriser l'habitat intergénérationnel : c'est juste une déclaration d'intention. Le développement territorial via la RCA : on constate en effet que le champ d'action de la RCA s'étend mais cela n'est pas clair, il faudrait clarifier son rôle. Au-delà de savoir quelle politique immobilière voulez vous mener, s'agit-il uniquement des terrains Dolhaimchamps ou d'autres.

Mobilité : Nous sommes conscient que le rôle de la voiture restera important à Oupeye. Il faut donc aller plus loin et estimons que le covoiturage est une piste à développer. Il faut également développer de vraies zones 30 aux abords des écoles et sécuriser les piétons. Les trottoirs doivent leur être dédiés. Il est perplexe quant aux bornes de recharge pour les vélos car cela se fait sur les lieux privés via batteries amovibles. Par contre pour les véhicules cela pourrait être étudié mais attention que la Commune ne peut pas revendre de l'énergie. Par ailleurs, la recharge de véhicules électriques est très coûteuse. Encore une fois l'item relatif à l'amélioration du transport public est



une déclaration d'intention. Il en veut pour preuve l'extension de la ligne 7 qui n'est toujours pas mise en oeuvre. Il faut peser sur les discussions avec le TEC même si cela est de plus en plus difficile puisque l'opérateur se situe maintenant à Namur.

Economie - Emploi : il est vraiment étonné que la majorité n'aborde pas l'avenir de Chertal, du Triligiport et des Hauts-Sarts alors que ces grands projets posent question. Il ne comprend pas l'intention de la majorité d'aider les associations de commerçants pour agir efficacement en termes de communication avec leurs clients.

- Monsieur BOUZALGHA qui s'exprime par rapport à l'enseignement et à l'enfance. Il se demande d'abord pourquoi le prix de la citoyenneté est uniquement réservé aux élèves qui suivent le cours de citoyenneté alors qu'il pourrait concerner l'ensemble des élèves. Il demande si l'accueil extra-scolaire va être refinancé. Il souhaite savoir comment la majorité va coordonner le Conseil communal des enfants avec les autres initiatives et enfin il souhaite savoir si la Maison de Quartier va être étendue ailleurs qu'à Vivegnis.

- Monsieur JEHAES est favorable dans le chapitre Affaires sociales et Aînés aux développements de projets seniors consultants mais il suggère de prendre certaines précautions juridiques autour du volontariat et du bénévolat.

En ce qui concerne la Culture, la majorité reprend ce qui existe et se demande ce qu'il y a de neuf, il constate qu'il reste encore de nombreuses attentes pour le folklore local.

Quant au sport, il souhaite savoir ce que l'on entend par partenariat. S'agit-il d'une distribution de flyers dans les écoles ? La création d'infrastructures sportives dans les quartiers devrait d'abord faire l'objet d'une évaluation. Il rappelle à cet égard la question qu'il avait posée à un précédent Conseil. Ces infrastructures doivent s'intégrer dans les quartiers et faire l'objet d'un accompagnement.

Sécurité : les objectifs de police de proximité et de présence d'agents sur le terrain reviennent tous les 6 ans tant les besoins sont nombreux dans ce domaine. On ne les satisfera sans doute jamais assez.

Votre DPC est insuffisante à ce sujet, il y a peut-être quelque chose de nouveau lorsque vous souhaitez identifier en concertation avec les habitants des quartiers et les commerçants les lieux jugés insécurisants et les aménager. En ce qui concerne les points noirs en matière de sécurité routière, il ne faut pas attendre les résultats du plan communal de mobilité car nous les connaissons déjà. Il est en effet possible d'obtenir les statistiques d'accidents via la police. Le tout peut être examiné par les services communaux avec l'aide de la Région Wallonne.

Urbanisme : Il suppose que la rédaction du vade-mécum a pour objectif de préciser les règles spécifiques à Oupeye par rapport au SOTO ou aux charges d'urbanisme car pour le reste il s'agit de règles générales pour lesquelles il s'agit du rôle de l'architecte. Quant à l'imposition de logements mis à disposition de la collectivité, cette règle s'applique déjà. Il faudrait cependant des balises claires et proportionnées.

Par rapport au chapitre financier, il rappelle que la majorité dans le contexte actuel n'aura pas les moyens de réaliser tous ces investissements.

En ce qui concerne l'égalité des chances, il convient de ne pas se limiter à la seule discrimination homme/femme mais rappelle qu'il y a selon le Centre Interfédéral d'Égalité des chances 17 critères de discrimination.

Enfin il note que l'attractivité touristique ne doit pas se faire en association avec la Province mais bien avec la Maison du Tourisme de la Province de Liège.

En conclusion, il note que la DPC laisse à penser qu'il y a peu d'impulsions nouvelles et beaucoup d'imprécisions. Il salue cependant quelques initiatives comme l'axe citoyenneté. Attention à la méthode, il remarque qu'il a appris par la presse que cet objectif ne serait pas mis en oeuvre de suite mais qu'un diagnostic serait réalisé. Dans la mesure où les budgets sont serrés, il souhaite que cette initiative soit suivie d'effets. Il rappelle qu'il va falloir maintenant traduire cette DPC en PST avec des objectifs concrets. Il y a 6 ans, la Commune avait été pilote pour son PST. Ici vous êtes obligés d'en présenter un. Il sera très attentif à la cohérence entre les deux documents.

- Madame LEKANE explique que son parti a réalisé une enquête auprès de 220 ménages pour

connaître les véritables préoccupations des citoyens. Il y a d'abord la taxe déchets qui n'a jamais été aussi cher puisqu'elle atteint 85 euros par habitant. Nous aurions attendu une diminution de celle-ci. Cela aurait peut-être aussi permis de diminuer les dépôts sauvages et les caméras ne résoudre pas non plus ces problèmes de dépôts.

La deuxième préoccupation est le chômage qui atteint à Oupeye un seuil de 14%. Les Communes doivent montrer l'exemple avec une réduction du temps de travail et embauche compensatoire. La Commune devrait être aussi plus active dans la lutte contre le dumping social et ne devrait pas s'arrêter à une charte. Elle remarque que l'entreprise Jost Group qui est actionnaire majoritaire du Trilogiport emploie du personnel dans des conditions inhumaines. La troisième préoccupation concerne la sécurité routière. Elle constate à cet égard un accès assez précaire aux trottoirs. Elle note qu'il conviendrait de créer d'abord un cadastre des endroits à problème. La quatrième préoccupation est relative au manque de liaisons de transports en commun. A titre d'exemple, il n'est pas normal qu'un habitant d'Hermée doit prendre deux bus pour se rendre à l'Administration communale. Cela engendre une mobilité à deux vitesses. Il faut donc augmenter l'efficacité des TEC. Pour son groupe, deux points de la DPC vont dans le bon sens; à savoir les budgets participatifs et la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle se demande ensuite comment on va pouvoir intégrer les actions de la DPC alors que le budget a déjà été approuvé.

- Monsieur CZICHOSZ souligne que son groupe s'interroge sur l'insécurité et sur l'incivilité. Il souhaite un cadastre de la voirie pour pouvoir en tirer des actions. Pour lui, la DPC est pleine de bonnes intentions mais il attend de voir les réalisations.

- Monsieur FILLOT précise qu'il ne s'agit pas dans la DPC d'imprécisions car nous devons encore travailler sur les différents thèmes et il faudra les opérationnaliser. Des mesures plus précises viendront le 3 septembre. On n'a donc pas été exhaustif, cela ne veut donc pas dire que l'on ne se tracasse pas du dossier Chertal. Il rappelle d'ailleurs qu'une fiche dans le SOTO était consacrée rien qu'à ce seul site. Il précise ensuite que la presse n'a pas eu accès à tous les chapitres de cette DPC. En ce qui concerne la RCA, il souligne que la Commune souhaite se doter d'un outil immobilier adéquat afin de pouvoir développer des projets sur des biens appartenant à la Commune ou au C.P.A.S. et de réagir à des propositions d'achats de logements pour les mettre par exemple à disposition de l'AIS. Il rappelle ensuite que le maître mot de ce DPC est la transversalité. Beaucoup de thématiques sont transversales et notamment le fait d'intégrer les citoyens dans certaines décisions. Par exemple le PCM fera appel aux citoyens. Il précise ensuite que l'on ne doit rien lâcher au niveau du TEC et qu'il faut également soutenir la Centrale de Mobilité et notamment sa viabilité financière.

- Madame CAPS précise qu'en matière de participation citoyenne, il faut d'abord établir un diagnostic pour faire émerger les méthodes les plus adaptées. Clairement la volonté est de dégager des moyens pour des actions précises. Les structures qui seront mises en place pourront être locales ou transversales. Elle souligne ensuite que la majorité souhaite promouvoir le commerce local notamment via l'Echo d'Oupeye.

- Monsieur GUCKEL aborde le chapitre de l'enseignement en soulignant qu'il faut laisser digérer le pacte d'excellence qui demande énormément de travail. Cela vaut tous les projets lancés depuis de nombreuses années. Il précise que le prix citoyen est prévu pour l'ensemble des enfants et pas uniquement ceux de ce cours. Il remarque les finances de Génération Future sont bonnes et que tous le monde est servi.

Même si on est cadencé au niveau du budget, de nouveaux projets culturels ont pu être mis en avant comme Rire au Château ou la création d'un cinéclub. On a la chance d'avoir au Service de la Culture des gens non seulement compétents mais aussi des artistes qui sont sur le terrain. Il note encore que le problème du folklore local est le manque de bénévolat. C'est pourquoi il proposera la création d'une plateforme pour l'inscription des bénévoles. La problématique du sport est qu'il faut ramener de l'éthique sportive. Il y a ceux qui paient pour faire du sport et il y a ceux qui font du sport en se faisant payer.

Il veut proposer aux Associations sportives de venir faire des démonstrations dans les quartiers par exemple via les sports zones et les halls omnisports.

- Monsieur ERNOUX précise qu'il y a beaucoup de plaintes en matière urbanistique pour dossiers incomplets; c'est pourquoi le vade-mécum est nécessaire. Cela permettra aux ouyéens de savoir comment est traité leur dossier. Le fait d'avoir déjà voté le budget n'est pas problématique car toute la DPC ne sera pas réalisée en 2019. Il y a par ailleurs possibilité de faire des modifications budgétaires. Il remarque que la taxe déchets n'a plus été augmentée depuis 10 ans hormis l'indexation.

- Monsieur BRAGARD souligne que la majorité est pour des caméras car elle pense que ce sera dissuasif. Il devrait s'agir de caméras itinérantes. La meilleure solution reste cependant l'éducation. En ce qui concerne le prime à la rénovation, il constate que l'on disposait d'un budget plus conséquent ce qui veut dire que tout le montant n'a pas été sollicité. Il faut peut-être plus communiquer et adapter les primes en fonction des revenus.

La consommation énergétique reste une priorité, il pense au remplacement de l'éclairage par du LED mais aussi à la limitation de la consommation de l'eau courante ainsi qu'à l'utilisation de l'eau de pluie.

- Monsieur SIMONE explique qu'il est important de permettre aux personnes à mobilité réduite de rester à domicile et en tout cas de réaliser des résidences-services via soit un partenariat public-privé c'est-à-dire entre la Commune, le C.P.A.S. et le Confort Mosan ou bien via de l'habitat intergénérationnel qui se concrétiserait plutôt au travers d'une campagne de sensibilisation. Il explique que les logements sociaux sont déjà pour moitié rénovés et que le dossier du lotissement Les Roses a été entamé sur fonds propres et sera complètement terminé dans un délai de deux à trois ans.

#### **Point 4 : Délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18 février 2016 décidant :

1. de donner délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

2. de donner délégation au Collège communal pour le même objet au Directeur général et à son remplaçant pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 € H.T.V.A. En cas d'absence du bureau (sans remplacement) du Directeur général, la délégation est également attribuée dans l'ordre suivant à Madame Pascale DELTOUR et Monsieur Robert RICHARD.

3. de donner délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € H.T.V.A.

4. les délégations visées aux points 1 à 3 sont valables jusque fin décembre 2018.
5. d'abroger sa délibération du 20 décembre 2012.

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Attendu que ledit décret fixe de nouvelles possibilités de délégation (marché conjoint, centrale d'achat, concession de services ou de travaux ) qui n'entreront en vigueur qu'au 1er février 2019 et qu'il conviendra de statuer à nouveau après cette date;

Attendu que la délégation décidée le 18 février 2016 prenait fin le 31 décembre dernier;

Statuant par 19 voix pour et 9 voix contre;

DECIDE

De prolonger la délégation décidée le 18 février 2016 jusqu'au 30 avril 2019 comme suit:

1. de donner délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire.
2. de donner délégation au Collège communal pour le même objet au Directeur général et à son remplaçant pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 € H.T.V.A. En cas d'absence du bureau (sans remplacement) du Directeur général, la délégation est également attribuée dans l'ordre suivant à Madame Pascale DELTOUR et Monsieur Robert RICHARD.
3. de donner délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € H.T.V.A.

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 9 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR, PTB et PP).

### **Point 5 : Délégation au Collège Communal en vertu de l'article L1213-1 du CDLD**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1213-1 du CDLD, lequel permet au Conseil de déléguer au Collège la

compétence de nommer les agents dont le code ne règle pas la nomination ;

Vu sa décision du 22 mars 1977 décidant de déléguer au Collège Echevinal le pouvoir de nommer des employés, ouvriers et femmes d'ouvrage à titre temporaire;

Vu la délibération du conseil communal du 20 février 2014 réitérant cette délégation;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délégation pour la mandature 2018-2024 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une parfaite organisation des services que le Collège puisse, sans devoir attendre une réunion du Conseil communal, procéder à des désignations d'agents contractuels, d'APE ou de temporaires;

Considérant que par analogie, le même principe s'applique en cas de licenciements d'agents contractuels, d'APE ou de temporaires;

Considérant que la présente délégation restera valable jusqu'au 31 janvier 2025, afin de permettre l'installation de la majorité suivante et une nouvelle décision sur la délégation en toute sérénité;

Statuant par 19 voix pour et 9 voix contre;

DECIDE

Article 1er : de déléguer au collège communal la compétence de :

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires
- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires.

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 9 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR, PTB et PP).

**Point 6 : Règlement relatif aux interventions dans différents événements concernant le personnel communal et les membres du conseil communal**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il convient de revoir les montants d'interventions dans différents événements, concernant les membres du personnel communal et du Conseil communal (mariage, naissance, décès), en fonction de l'évolution du coût de la vie;

Vu l'avis du Comité de négociation syndicale du 7 décembre 2018;

Vu l'avis du Comité de concertation commune/CPAS du 18 décembre 2018;

Considérant que la dépense est inférieure à 22.000 €, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité;

Statuant par 26 voix pour et 2 abstentions;

#### DECIDE

d'adapter à partir du 1er janvier 2018 les montants des diverses interventions selon les situations reprises ci-après:

NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT
<u>MARIAGE</u>	
- de l'agent	40 € pour achats à effectuer dans les magasins de l'entité
- d'un membre du Conseil communal	Envoi d'une carte de circonstance
- de l'enfant d'un agent ou de l'enfant d'un membre du Conseil communal	Envoi d'une carte de circonstance
<u>NAISSANCE</u>	
- d'un enfant de l'agent	40 € pour achats à effectuer dans les magasins de l'entité
- d'un enfant d'un membre du Conseil communal	Envoi d'une carte de circonstance
<u>DÉCÈS</u>	
- d'un agent	Envoi de fleurs: 70 €
- du conjoint de l'agent	Envoi de fleurs: 50 €
- d'un membre du Conseil communal	Envoi de fleurs: 70 €
- du conjoint d'un membre du Conseil communal	Envoi de fleurs: 50 €
- ascendant ou descendant au 1er degré de l'agent	Envoi de fleurs: 40 €

- ascendant ou descendant au 1er degré d'un membre du Conseil communal	Envoi d'une carte de circonstance
<u>PENSION</u>	
- d'un agent	150 € pour achats à effectuer dans les magasins de l'entité

Cette décision a été prise par 26 voix pour (celles des groupes PS, CDH, ENGAGES POUR et PP) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Est intervenu :

- Madame LEKANE qui précise que son vote est négatif car il n'est pas normal que des Conseillers communaux profite de ces avantages.

### **Point 7 : Commissions communales - Désignation des représentants.**

LE CONSEIL,

Vu sa résolution du 25 avril 2013 arrêtant le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal et plus particulièrement les articles 50 à 55 relatifs à la composition des commissions communales;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 décembre 2018 arrêtant les attributions scabinales de ses membres ;

Attendu que la répartition proportionnelle prévue par ledit R.O.I. donne le résultat suivant :

- PS : 3 représentants
- CDH : 1 représentant
- ENGAGES POUR : 1 représentant
- PTB : 1 représentant
- PP : 0 représentant

Vu les propositions des différents groupes du Conseil Communal déposées conformément à l'article 51 c) entre les mains du président 3 jours avant les présentes nominations ;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'arrêter comme ci-après, les représentants aux Commissions communales à partir de ce jour:

**Commission communale de Monsieur le Bourgmestre – Monsieur Serge FILLOT**

(Police – Sécurité – Protocole – Relations Publiques – Mobilité – Travaux subsidiés – Patrimoine communal - Tutelle RCA – Budget)

Pour le PS : Th. TASSET, R. SOHET

Pour le CDH : L. ANTOINE

Pour Engagé Pour : L. THOMASSEN

Pour le PTB : L. LEKANE

**Commission communale du 1er Echevin - Monsieur Paul ERNOUX**

(Finances – Tourisme – Urbanisme – Aménagement du territoire - Affaires humanitaires – Jumelage – Cultes - Seniors - Affaires Sociales - Permis d'environnement)

Pour le PS : C. PLOMTEUX, B. HARDY, P. LAVET

Pour le CDH : /

Pour Engagés Pour : M. JEHAES

Pour le PTB : L. LEKANE

**Commission communale du 2e Echevin – Monsieur Irwin GUCKEL**

(Enseignement – Culture – Sports - Santé – Accueil Extra-scolaire)

Pour le PS : Y. BELKAID, B. HARDY

Pour le CDH : M. COLLARD

Pour Engagés Pour : G. ROUFFART

Pour le PTB : K. TIHON

**Commission communale du 3e Echevin – Madame Cindy CAPS**

(Affaires patriotiques - Commerce local - Jeunesse – Petite Enfance - Plan de Cohésion Sociale - Participation citoyenne)

Pour le PS : Th. TASSET, C. PLOMTEUX

Pour le CDH : P. LAVET

Pour Engagés Pour : M. BOUZALGHA

Pour le PTB : L. LEKANE

**Commission communale du 4e Echevin – Monsieur Christian BRAGARD**

(Travaux – Propreté publique- Espaces Verts - Développement durable)

Pour le PS : M. LENZINI, V. CARDILLO

Pour le CDH : S.SCALAIS

Pour Engagés Pour : J.P. PAQUES

Pour le PTB : K. TIHON

**Commission communale du 5e Echevin - Monsieur Joseph SIMONE**

(Communication - Accueil Temps Libre – Gestion des salles communales - Etat-civil – Population –



Environnement)

Pour le PS : M. LENZINI, H. SMEYERS

Pour le CDH : S. SCALAIS

Pour Engagés Pour : E. GHAYE

Pour le PTB : K. TIHON

**Commission communale de la Présidente du C.P.A.S. - Madame Hélène LOMBARDO**

(Egalité des chances)

Pour le PS : R. SOHET, Y. BELKAID

Pour le CDH : L. ANTOINE

Pour Engagés Pour : L. THOMASSEN

Pour le PTB : L. LEKANE

**Point 8 : Planification d'urgence et Gestion de crise - Convention de mise à disposition par le Centre de Crise Fédéral agissant en centrale de marchés de différents outils liés à la planification d'urgence et plus spécifiquement le logiciel BE-Alert**

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu les circulaires ministérielles NPU-1 à 4 y relatives;

Considérant que l'Arrêté Royal susvisé impose aux Communes et aux Gouverneurs de rédiger un plan d'urgence et d'intervention permettant de réagir de manière efficace et adaptée à la plupart des situations d'urgence;

Vu la délibération du conseil communal du approuvant le plan communal d'urgence et d'intervention;

Considérant que le Centre de Crise Fédéral, intervenant comme centrale de marchés au sens de l'article 2, 6° et 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, a conclu différents marchés relatifs à divers instruments élaborés d'appui de la planification d'urgence et de la gestion de crise;

Considérant que le Centre de Crise Fédéral propose aux Communes de faire bénéficier des conditions qu'il a obtenues lors de ces différents marchés;

Attendu qu'une convention, annexée à la présente délibération, doit être soumise à la signature du présent conseil en ce sens;

Considérant que cette convention spécifique décrit les conditions d'utilisation du système pour une utilisation correcte ainsi que son domaine d'application;

Considérant qu'on ne peut exclure que survienne une crise à ce point importante que notre administration ne soit plus en mesure de gérer correctement les outils proposés;

Considérant que le logiciel Be-Alert est un logiciel de communication de crise de masse, permettant d'atteindre, en un minimum de temps, un maximum de personnes impactées par la crise;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de la présente convention afin de pouvoir bénéficier de cet outil;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- de marquer son accord sur la convention à passer avec le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, représentée par Monsieur DAVIER, chef de projet Be-Alert, auprès de la direction générale Centre de Crise, relative aux différents instruments de travail mis à disposition de la Commune dans le domaine de la sécurité, selon les termes repris en annexe;
- de charger le Collège de la poursuite et de l'exécution de la présente convention.

**Point 9 : Planification d'urgence et Gestion de crise - Convention relative aux conditions d'utilisation du logiciel BE-Alert**

LE CONSEIL,

Vu l'article 2, 6° et 7° et de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu les circulaires ministérielles NPU-1 à 4 y relatives;

Considérant que l'Arrêté Royal susvisé impose aux Communes et aux Gouverneurs de rédiger un plan d'urgence et d'intervention permettant de réagir de manière efficace et adaptée à la plupart des situations d'urgence;

Vu la délibération du conseil communal du approuvant le plan communal d'urgence et d'intervention;

Vu la délibération de ce jour marquant son accord sur la convention à passer avec le Centre de Crise Fédéral relatives aux différents outils mis à dispositions des Communes en matière de planification d'urgence et de gestion de crise;

Considérant que dans certaines situation d'urgence, une alerte/information simplifiée et rapide à la population concernée est nécessaire;

Considérant que le Centre de Crise Fédéral, intervenant comme centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° et 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, a conclu avec NEXTEL en partenariat avec GEDICOM un marché public pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population nommé Be-Alert;

Attendu que l'artcile 2, 6° et 7° de la loi du 17 juin 2016 relatifs aux recours à la centrale de marchés du SPF nous dispensent de l'obligation d'organiser nous-même des procédures de passation de marché;

Attendu qu'une convention, annexée à la présente délibération, et relative aux conditions d'utilisation de Be-Alert doit êtres soumise au conseil pour approbation;

Considérant qu'il convient d'intégrer la Commune d'Oupeye dans la centrale de marché du SPF Centre de Crise et qu'il convient d'acquérir l'outil Be-Alert dans les plus brefs délais;

Considérant en effet qu'on ne peut exclure que survienne une crise à ce point importante que notre administration éprouve la nécessité d'une communication rapide et de masse vis à vis de sa population;

Considérant que le logiciel Be-Alert est un logiciel de communication de crise de masse, permettant d'atteindre, en un minimum de temps, un maximum de personnes impactées par la crise;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de la présente convention afin de marquer son accord sur les conditions d'utilisation de cet outil;

Considérant que les frais liés à l'activation initiale dans le système ainsi que l'abonnement annuel composés de frais récurrent liés à l'entretien de l'outil sont à charge de la Commune à concurrence de 1.200,00 € HTVA;

Considérant que les frais ponctuels, en cas de crise, d'envois de messages seront également à charge de la Commune avec un maximum de 0,10 € par SMS envoyé ou 1 min de message parlé;

Considérant que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- de marquer son accord sur la convention à passer avec le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, représentée par Monsieur DAVIER, chef de projet Be-Alert, auprès de la direction générale Centre de Crise, relative au système d'alerte et d'information de la population Be-Alert, selon les termes repris en annexe;
- de charger le Collège de la poursuite et de l'exécution de la présente convention.

### **Point 10 : Vérification de l'encaisse communale au 20 décembre 2018**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1124-42 du code de démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que la vérification de l'encaisse du directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre de l'année civile et que le procès verbal doit être communiqué au conseil communal ;

Attendu que l'art 1124-42 § 1 al.3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précise également que lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités compétentes ;

Attendu que l'art.34 1° de la loi de police du 7 décembre 1998 qui rend applicable l'article 131 alinéa 3 de la nouvelle loi communale dont le contenu est identique à l'art.1124-42 du code de

la démocratie locale et de la décentralisation est en l'espèce d'application puisque le directeur financier est également le comptable spécial de la zone de police Basse-Meuse ;

Attendu que les vérifications de l'encaisse de la commune d'Oupeye et celle de la zone de police Basse-Meuse ont été effectuées à la date du 20 décembre 2018.

### **Prend acte**

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 20 décembre 2018

### **Point 11 : Asbl Château - modification budgétaire 2018 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Château en date du 25 septembre 2017 et approuvé en séance du conseil communal du 23 novembre 2017;

Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2018 arrêtée par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 08 octobre 2018;

Vu l'augmentation des recettes due principalement à :

- L'insertion du boni 2017 (+139 294,59 €);
- Le subside définitif ONE (+ 94 975,30 €);
- Autres subsides divers (+ 19 000 €),

ce qui majorent les recettes d'un montant global de 251 294,89 €;

Vu l'augmentation des dépenses, à concurrence d'un montant global de 114 925,64 € comprenant entre autre :

- Remplacement de mobilier;
- Achat de matériel didactique;
- Frais d'animation ONE.
- Charges salariales,....

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015 et la nouvelle trajectoire proposée lors de la réunion avec le Crac du 22/08/2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 19 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire 2018 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	2 246 559,69 €
DEPENSES	:	1 907 935,74 €
BONI PRESUME	:	338 623,95 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	52 080,00 €

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 7 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR et PP) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

### **Point 12 : Asbl Château d'Oupeye - budget 2019 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la

procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le plan de gestion de l'ASBL Château adopté par le Conseil d'administration de l'ASBL en date du 27 octobre 2015 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015 et la nouvelle trajectoire proposée lors de la réunion avec le Crac le 22/08/2017;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Château d'Oupeye en date du 08 octobre 2018;

Attendu que l'ASBL Château a établi son besoin en fonds de roulement au montant de 265 000 € et qu'il avait été décidé, en séance du 23 novembre 2017 :

- de maintenir les bonis tant des exercices antérieurs que ceux à venir au sein du budget de l'Asbl Château à concurrence du besoin du fond de roulement;
- de marquer son accord sur le maintien de l'avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € jusqu'à ce que le boni des exercices antérieurs atteigne le montant de 265 000 €, soit le besoin de fonds de roulement;
- de fixer le montant maximum de la dotation communale à :
  - 52 080 € pour le budget initial 2018;
  - 60 080 € pour le budget initial de 2019;
  - 57 866 € pour le budget initial de 2020;
  - 55 917 € pour le budget initial de 2021;

Attendu que le boni des exercices antérieurs s'élève au budget initial de 2019 actuellement à 339 035,41 € et que la différence entre ce montant et le fonds de roulement est de 74 035,41 €;

Attendu que, dans le présent budget 2019, un subside communal est inscrit à concurrence de 52 080 €, soit le montant du subside 2018;

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015 et la nouvelle trajectoire proposée lors de la réunion avec le Crac du 22/08/2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 19 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions;

## DECIDE

1. D'approuver le budget 2019 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	1 804 164,81 €
DEPENSES	:	1 465 129,40 €
BONI PRESUME	:	339 035,41 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	53 121,60 €

2. D'examiner la situation financière de l'ASBL lors de l'approbation du compte 2018.

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 7 voix contre (celles des groupes ENGAGES POUR et PP) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

### Sont intervenus :

- Madame LEKANE qui demande comment on arrive à dépenser moins en 2019.
- Monsieur GUCKEL répond que l'on se calque sur le budget et le boni précédent mais qu'aucun projet n'a été retiré.

### **Point 13 : Emprunts communaux : Désaffectation de soldes non utilisés et réaffectation des dits soldes au financement de nouvelles dépenses**

LE CONSEIL,

Considérant qu'au service extraordinaire, le solde de l'emprunt n° 2234, destiné à financer une partie de la part communale dans les travaux de construction d'une nouvelle école à Houtain, accordé par la banque BELFIUS, n'est plus nécessaire au financement de la dépense pour laquelle il avait été sollicité ;

Attendu que le dit solde pourrait utilement être affecté au financement d'une partie des travaux de réfection de la toiture de l'école de Hermalle, inscrits à l'article 722/724-60/2018-20180029 du budget extraordinaire 2018 et financé par emprunt ;

Attendu que les dits travaux sont amortissables en 15 ans maximum et que le solde de l'emprunt susvisé est encore remboursable jusqu'au 31/12/2032, soit pendant 14 années;



Attendu que la recette relative à cet emprunt est tombée dans le boni des exercices antérieurs lorsque la dépense qui s'y rapportait a été clôturée;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de désaffecter le solde du prêt 2.234, d'un montant de 211.183 € et de le ré-affecter au financement des travaux de réfection de la toiture de l'école communale de Hermalle, prévus au budget 2018 à l'article 722/724-60/2018-20180029 et faisant l'objet d'un report de crédit en 2019 :

N° PRET	TITULE	ARTICLE BUDGETAIRE	N° COMPTE	MONTANT DU SOLDE A REAFFECTION	OBJET DE LA REAFFECTION	ARTICLE BUDGETAIRE
2234	Construction d'une nouvelle école à Houtain	722/722-60/2011-20090035	BE54 0913 3558 8097	211.183 €	Réfection de la toiture de l'école de Hermalle	722/724-60/2018-20180029

TOTAL : 211.183 €

- de transmettre la présente délibération à la Banque Belfius pour suite utile.

- d'inscrire les crédits budgétaires permettant cette ré-affectation à la première modification du budget extraordinaire 2019 à l'article de recette suivant : 0602/995-51-20180029.

#### **Point 14 : Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire (CATU)**

LE CONSEIL,

Vu le CoDT et plus particulièrement les articles D.I.12.7°, et R.I.12-7 ;

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer d'un service de l'aménagement du territoire compétent;

Considérant la formation du personnel en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme répondant à l'art D.I.12 du CoDT ne peut être délivrée qu'à un seul membre du personnel communal par année ;

Considérant que Madame DEUSE a exercé la fonction de Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) jusqu'en 2018, ;

Considérant que Madame GODARD, engagée depuis 2016, est architecte et répond aux conditions spécifiées dans l'article R.I.12-7 du CoDT;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner Madame GODARD dans la fonction CATU à partir de 2019;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de maintenir la fonction de Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme au sein des services communaux
- de désigner Madame GODARD comme Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme à partir de 2019
- de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement local.

**Point 15 : Octroi d'un subside à l'asbl Enfantilum pour mise à disposition de personnes dans le cadre des activités d'animation et de remédiation à l'école de Vivegnis Fût-Voie**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 13 juin 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2017-2018 en matière d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de la rédaction du PGAED (Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié) et de son rapport de suivi dans le cadre de l'enseignement différencié ;

Considérant que l'école de Vivegnis Fût-Voie bénéficie de l'encadrement différencié et qu'un montant de 3.930€ lui a été octroyé pour l'année scolaire 2018-2019;

Attendu que le PGAED de l'école dont question porte sur des activités d'animation pour les élèves des différents cycles et sur des activités de remédiation pour les élèves en difficultés;

Attendu que l'asbl Enfantilum met à disposition des personnes afin d'assurer les activités d'animation (188 heures à 10€/heure) au niveau des différents cycles et les activités de remédiation (204 heures à 10€/heure) pour les élèves en difficultés dans le cadre du projet d'encadrement différencié de l'école de Vivegnis Fût-Voie pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette asbl en compensation des prestations des personnes mises à disposition pour assurer les activités dont question;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7222/435-01;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant les prestations des personnes mises à disposition;

Attendu que la présente décision à une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside de 3.920€ à l'asbl Enfantilum pour mise à disposition de personnes afin d'assurer les activités d'animation et de remédiation dans le cadre du projet encadrement différencié à l'école de Vivegnis Fût-Voie;
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de celui-ci sur base de pièces justificatives.

**Point 16 : Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Haccourt " asbl Macralou" pour la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 13 juin 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2017-2018 en matière d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de la rédaction du PGAED (Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié) et de son rapport de suivi dans le cadre de l'enseignement différencié ;

Considérant que l'école de Haccourt bénéficie de l'encadrement différencié et qu'un montant de 7.216€ lui a été octroyé pour l'année scolaire 2018-2019;

Considérant que l'année scolaire précédente l'école de Haccourt a bénéficié d'un montant de 9.224€, qu'un montant de 1252,12€ n'a pas été utilisé et qu'il convient d'ajouter ce solde au montant octroyé pour cette année scolaire;

Attendu que les moyens de fonctionnement du PGAED de l'école dont question sont utilisés comme suit :

- L'achat de livres, de journaux, de revues et périodiques, de jeux pédagogiques et éducatifs, d'instruments de musique, de matériel audio et de jeux pour la cours de récréation pour un montant de maximum 2.173,25€
- Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles, scientifiques, musicales et sportives pour un montant maximum de 6.001,50€
- Mise à disposition par l'asbl Racynes de personnel pour l'étude dirigée pour un montant maximum de 290€

Attendu que dans le cadre des objectifs visés par le PGAED : lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, renforcement de la maîtrise de la langue française, développement du vivre ensemble, ouverture à la culture, il convient d'octroyer à cette asbl un subside équivalent à son intervention financière dans le respect de l'utilisation des moyens de fonctionnement et des montants qui leurs sont attribués, ventilés comme ci-dessus;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7222/435-01;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire justifie l'emploi de la subvention en transmettant les factures liées aux dépenses concernées;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside de 8.464,75€ à l'asbl Macralou en compensation de la prise en charge financière des moyens de fonctionnement dans le cadre du PGAED de l'école de Haccourt dans le respect de la ventilation de ces moyens de fonctionnement et des montants qui s'y rapportent ;
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de celui-ci sur base des pièces justificatives.

**Point 17 : Représentation communale à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège.**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD relatif à la représentation communale à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

-----  
LE CONSEIL,

Vu sa décision du 26 janvier 2017 décidant d'adhérer à la Maison du Tourisme du Pays de Liège:

Attendu que les statuts de celle-ci, prévoit que chaque commune est représentée à l'assemblée générale par un représentant mais que par ailleurs, chaque Echevin du tourisme est également membre de droit;

Attendu que chaque commune faisant partie de la MTPL se voit dotée d'un administrateur désigné par l'assemblée générale;

Vu le CDLD;

Statuant par 26 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE

- de désigner Messieurs Irwin GUCKEL et Paul ERNOUX en qualité de représentants à l'assemblée générale
- de proposer la désignation de Monsieur Paul ERNOUX, en qualité de représentant au conseil d'administration

Cette décision a été prise par 26 voix pour (celles des groupes PS, CDH, ENGAGES POUR et PP) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

**Point 18 : Questions orales**

- **Question de Madame THOMASSEN** qui constate qu'une série d'actes de vols et de vandalismes ont lieu depuis plus d'un mois. Elle souhaite savoir ce qui est mis en place par les forces de l'ordre et serait intéressant qu'une communication soit faite à ce sujet à la population.

Monsieur FILLOT répond qu'il a un Collège de police le lendemain et qu'il répercutera la question au Chef de corps.

- **Question de Monsieur ROUFFART** qui demande un état des lieux sur le projet Rénowatt. Il demande si les chaufferettes électriques faisaient partie du projet.

- **Question orale de Monsieur BOUZALGHA** qui a été interpellé par un citoyen sur un problème de trottoir. Il souhaite connaître la marche à suivre pour informer de ce type de problème.

**Point 19 : Approbation des projets des procès-verbaux des séances publiques des 29 novembre et 3 décembre 2018.**

Les projets des procès-verbaux des séances publiques des 29 novembre et 3 décembre 2018 sont lus et approuvés étant entendu que dans le procès-verbal du 3 décembre 2018, au point 5, le tableau de préséance doit être modifié comme suit : Monsieur Laurent ANTOINE arrive en seconde position et Monsieur ROUFFART en troisième.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**